|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** | **logo_F_** |
| **Troisième réunion – Genève, 17-19 janvier 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-3/5-F** |
| **22 décembre 2017** |
| **Original: anglais** |
| Directeur du TSB |
| Contribution du directeur du TSB À la troisième réunion du groupe d'experts sur le règlement des télécommunications internationales (eg-RTI) |
|  |

# 1 Introduction

1.1 Au cours de la deuxième réunion du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales, le Directeur du TSB a informé le Groupe sur les activités menées par les Commissions d'études de l'UIT-T concernant l'examen du RTI (voir [le rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)](https://www.itu.int/md/S17-CLEGITR2-C-0020/fr)). On trouvera dans les lignes qui suivent les réponses des Commissions d'études de l'UIT‑T.

# 2 Réponses des Commissions d'études de l'UIT-T

|  |  |
| --- | --- |
| *Commission d'études* | *Contribution de la CE*  |
| **CE 2 de l'UIT‑T** | "La Commission d'études 2 de l'UIT‑T remercie le GCNT de sa note de liaison 8 (TSAG-LS008), dans laquelle il est indiqué que le GCNT, à sa dernière réunion, a décidé de charger son Président de recueillir auprès des Commissions d'études de l'UIT-T toute information générale pertinente sur l'application du RTI dans sa version de 2012. Nous informons le GCNT que les participants à la CE 2 ont été consultés par correspondance, étant donné que la prochaine réunion de la CE 2 se tiendra à partir du 27 novembre 2017, mais qu'aucune information n'a été reçue."<https://www.itu.int/ifa/t/2017/ls/sg2/sp16-sg2-oLS-00028.docx>(13 septembre 2017) |
| **CE 3 de l'UIT‑T** | "La CE 3 ne dispose pas d'informations générales pertinentes sur l'application de l'actuel RTI dans sa version de 2012."<https://www.itu.int/ifa/t/2017/ls/sg3/sp16-sg3-oLS-00022.docx> (5 septembre 2017) |
| **CE 5 de l'UIT‑T** | "La Commission d'études 5 de l'UIT-T remercie le GCNT pour sa note de liaison sur la demande d'informations générales relatives à l'application du Règlement des télécommunications internationales. La CE 5 de l'UIT-T s'est réunie à Sophia Antipolis (France) du 13 au 22 novembre 2017, après la date limite indiquée dans la note de liaison 8 du GCNT (TSAG‑LS 8‑E) et fixée au vendredi 25 août 2017.La CE 5 de l'UIT-T remercie le GCNT de lui avoir offert cette occasion et sera heureuse saisir de toute autre occasion de répondre sur cette question.En outre, la CE 5 de l'UIT-T prie le GCNT de fournir davantage de précisions et d'orientations aux Commissions d'études de l'UIT-T sur ce sujet et sur la manière dont les commissions d'études peuvent déterminer les problèmes éventuels que pourrait poser la mise en oeuvre du RTI dans sa version de 2012, conformément au mandat du Groupe."<https://www.itu.int/ifa/t/2017/ls/sg5/sp16-sg5-oLS-00044.docx> (22 novembre 2017) |
| **CE 9 de l'UIT‑T** | Président de la Commission d'études 9 de l'UIT‑T (septembre 2017): "La CE 9 a l'intention d'examiner de manière approfondie la note de liaison à sa prochaine réunion en janvier 2018. Elle a toutefois fait savoir au Groupe d'experts que, dans les grandes lignes, la disposition 5.3 de l'Article 5 du RTI pouvait être associée aux Recommandations J.260 à J.263 de la CE 9, qui portent sur les télécommunications à traitement préférentiel dans les réseaux de télévision par câble".La CE 9 de l'UIT‑T se réunira du 22 au 30 janvier 2018. |
| **CE 11 de l'UIT‑T** | "Le Président de la CE 11 de l'UIT-T a déjà informé le GCNT en septembre 2017 (note de liaison 20 de la CE 11). A l'issue d'un nouvel échange de vues lors de la réunion de la CE 11 de l'UIT-T (8-17 novembre 2017) concernant les Recommandations UIT-T pertinentes et le rôle de la CE 11 dans l'application du RTI dans sa version de 2012, les participants à la CE 11 sont convenus de ce qui suit:– La CE 11 est une commission d'études à vocation technique et a constaté que pour le moment, le RTI dans sa version de 2012 n'avait aucune incidence sur les Recommandations UIT-T qu'elle avait élaborées et approuvées.– La CE 11 reconnaît qu'il existe une série de Recommandations UIT-T qu'elle a élaborées et qui ont trait à la fourniture d'informations sur l'identification de la ligne appelante internationale (dont il est question dans la disposition 3.6 de l'Article 3 du RTI dans sa version de 2012).– Recommandations UIT-T de la série Q.731: ces Recommandations définissent les prescriptions de signalisation applicables à des services complémentaires tels que les services CLIP, CLIR, COLP et COLR.– Recommandations Q.3617-Q.3639: protocoles de commande de service et de session – Services complémentaires utilisant le sous-système SIP-IMS."<https://www.itu.int/ifa/t/2017/ls/sg11/sp16-sg11-oLS-00039.docx>(8‑17 novembre 2017)(voir également le site <https://www.itu.int/ifa/t/2017/ls/sg11/sp16-sg11-oLS-00020.docx> (7 septembre 2017)) |
| **CE 12 de l'UIT‑T** | La CE 12 de l'UIT-T, à sa réunion tenue du 19 au 28 septembre 2017, a chargé les responsables de l'étude de la Question 1 "de poursuivre l'étude du RTI dans sa version de 2012".<https://www.itu.int/md/T17-SG12-R-0005/en> |
| **CE 13 de l'UIT‑T** | "La CE 13 informe le GCNT qu'elle ne dispose d'aucune information pertinente sur la mise en oeuvre du Règlement des télécommunications internationales actuel dans sa version de 2012. Nous continuons d'accorder toute l'attention voulue à cette question et informerons le GCNT au cas où nous examinerions plus avant ce sujet."[https://www.itu.int/dms\_pub/itu-t/md/17/tsag/td/180226/GEN/T17-TSAG-180226-TD-GEN-0217!!MSW-E.doc](https://www.itu.int/dms_pub/itu-t/md/17/tsag/td/180226/GEN/T17-TSAG-180226-TD-GEN-0217%21%21MSW-E.doc) (6-17 novembre 2017) |
| **CE 15 de l'UIT‑T** | Communication du Président de la CE 15 de l'UIT-T au Président du GCNT (4 août 2017). La CE 15 effectuant principalement des travaux techniques, aucun aspect de son programme de travail n'est lié d'une quelconque façon au RTI. |
| **CE 16 de l'UIT‑T** | Note du Secrétariat: la CE 16 de l'UIT-T a examiné la demande en octobre 2017 et n'a aucun commentaire à formuler. |
| **CE 17 de l'UIT‑T** | "La CE 17 a examiné la demande du GCNT tendant à recenser les problèmes que pourrait poser l'application du RTI dans sa version de 2012, conformément à la Résolution 87 (Hammamet, 2016) de l'AMNT. A ce jour, la version de 2012 du RTI (y compris les définitions réglementaires que renferme ledit Règlement) n'a soulevé aucune difficulté en ce qui concerne les activités de normalisation techniques relatives à la sécurité. La CE 17 remercie le GCNT pour cet examen."<https://www.itu.int/ifa/t/2017/ls/sg17/sp16-sg17-oLS-00046.docx>(6 septembre 2018) |
| **CE 20 de l'UIT‑T** | "La CE 20 de l'UIT-T tient à remercier le GCNT pour sa note de liaison sur la demande d'informations générales relatives à l'application du Règlement des télécommunications internationales dans sa version de 2012. La CE 20 de l'UIT‑T s'est réunie à Genève du 4 au 15 septembre 2017 après la date limite indiquée dans la note de liaison 8 du GCNT (TSAG-LS 8-E) et fixée au vendredi 25 août 2017. La CE 20 de l'UIT-T remercie le GCNT de lui avoir offert cette occasion et sera heureuse de saisir toute autre occasion de répondre sur cette question.En outre, la CE 20 de l'UIT-T prie le GCNT de fournir davantage de précisions et d'orientations aux Commissions d'études de l'UIT-T sur ce sujet et sur la manière dont les commissions d'études peuvent déterminer les problèmes éventuels que pourrait poser la mise en oeuvre du RTI dans sa version de 2012, conformément au mandat du Groupe."<https://www.itu.int/ifa/t/2017/ls/sg20/sp16-sg20-oLS-00044.docx>(15 septembre 2017) |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_